CONSEIL MUNICIPAL

du 26 septembre 2019

Le 26 septembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Maire.

Madame Nadège CORNELOUP, Monsieur Daniel DIGNE, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Hamid BACHIR BENDAOUD, Madame Françoise CORDIER, Madame Florence FOURNIER, Monsieur Philippe GRINCOURT, Madame Josiane ABADIE, adjoints.

Mesdames Gaëlle BERGOPSOM, Claudine BROSSARD, Micheline PETIOT, Sylvie FOLIGUET, Anne VERMANDE MENAGER Messieurs Frédéric LIPPENS, Alban CAMUS, Philippe BOT, Jean-Marc DESCHODT, Michel DUDA, Christian BABOUX, Eric LOBRY, Samir TAMINE, Dinh LE, conseillers.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Louis PENE	*Pouvoir à*	Christian BABOUX
Nadège MATISSE	*Pouvoir à*	Nadège CORNELOUP
Diane SCOMAZZON	*Pouvoir à*	Josiane ABADIE
Akka AYOUB	*Pouvoir à*	Alban CAMUS
Brigitte JALABERT	*Pouvoir à*	Laurence JOUSSEAUME
Eric MOREL	*Pouvoir à*	Daniel DIGNE
Didier VENNEKENS	*Pouvoir à*	Florence FOURNIER
Valérie ZWILLING	*Pouvoir à*	Dinh LE
Jean-Philippe GENTA	*Pouvoir à*	Sylvie FOLIGUET

Conseillers absents : Béatrice BREDA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 23
Nombre de conseillers municipaux absents : 1
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 9
Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 32

Secrétaire de séance : Laurence JOUSSEAUME

Date de convocation : 12 Septembre 2019

Date d'affichage du compte rendu sommaire : 4 Octobre 2019

MAIRIE DE JOUY-LE-MOUTIER (VAL D'OISE) - 1

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Il constate le quorum et proclame la validité de la séance.
Madame Laurence JOUSSEAUME est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
Monsieur Jean-Christophe VEYRINE rappelle que les modifications suivantes ont été envoyées aux élus par mail le 25 Septembre 2019 :

- *Ajout des mentions « - SUPPRIME le marché forain situé place des Eguerets/CRÉE le nouveau marché forain place du cœur du Bien Etre » sur la délibération d'approbation du règlement du marché forain.*
- *Modification de la page 3 du Règlement du système de contrôle d'accès de la Ville de Jouy-le-Moutier, concernant l'attribution des autorisations de stationnement : aux deux places réservées pour l'autorité territoriale et un visiteur ; il faut également rajouter les places réservées pour les locataires de logements communaux.*
- *Modification de la page 1 Règlement du marché forain : les horaires d'ouverture du marché sont 7h30 – 13h30 ; et non 7h30 – 12h30*

ORDRE DU JOUR :

1. **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27JUIN 2019**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019
26/09/2019 - N°1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 juin 2019.

RESSOURCES (finances, ressources humaines, affaires générales, informatique et communication)

2. **PROTOCOLE D'ACCORD ENERCHAUF**

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE explique qu'il y a un changement dans l'ordre de présentation des points de l'ordre du jour ; car le présent protocole d'accord « Enerchauf » explique la Décision Modificative n°2.

Monsieur Eric LOBRY demande la date de rachat de la société COGEMEX par la société Enerchauf.
Jean-Christophe VEYRINE répond qu'il s'agit de Janvier 2018.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019
26/09/2019 – n°6 : SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE ENERCHAUF

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
VU la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits,
VU l'avis de la commission « Plénière » en date du 16 septembre 2019,

CONSIDERANT que la ville a passé avec la société COGEMEX, rachetée par la société ENERCHAUF, un marché relatif à l'exploitation des installations thermiques pour une durée allant du 1er octobre 2017 au 30 juin 2025,

CONSIDERANT que la prestation relative à la fourniture de l'énergie nécessaire au chauffage et au réchauffement de l'eau chaude sanitaire n'a pas pu être intégralement réalisée car le protocole d'accord tiers-payeurs n'a pas été signé par les fournisseurs de gaz,

CONSIDERANT que sans la signature du protocole tiers-payeurs, il n'a pas été possible de facturer les consommations de gaz de l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'un protocole d'accord transactionnel avec la société ENERCHAUF est donc le seul compromis possible compte-tenu de la perte de chiffre d'affaires pour l'entreprise due à l'impossibilité mutuelle de respecter les clauses contractuelles concernant la prestation relative à la fourniture de l'énergie nécessaire au chauffage et au réchauffement de l'eau chaude sanitaire,

3. DECISION MODIFICATIVE N°2

M. BACHIR BENDAOUD déclare qu'il y a une distension des relations au sein de la majorité depuis l'année passée et qu'il a été l'objet d'attaques personnelles la semaine dernière, ce qui l'a fait revenir sur son engagement personnel en tant qu'élu et le laisse à penser qu'il n'a plus sa place au sein de ce groupe. Il est habité par un sentiment de trahison et donne donc sa démission en tant qu'adjoint. Il indique que sa démission sera envoyée dès le lendemain en Préfecture.

Départ de Monsieur Hamid BACHIR BENDAOUD et présentation de la note par Monsieur Jean-Christophe VEYRINE

Monsieur Eric LOBRY demande s'il y a un effort d'optimisation sur la communication.
Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond qu'il n'y a pas de coupes budgétaires, qu'il s'agit d'un accord-cadre et d'un choix effectué sur les supports de diffusion pour fin 2019.
Monsieur Eric LOBRY demande si les 2500 € prévus dans les dépenses d'investissement concernent l'aquisition d'armes, et si oui combien.
Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que cela représente l'achat de trois armes.
Monsieur Eric LOBRY demande pourquoi un virement de 4000 € est effectué de la section fonctionnement vers la section investissement.
Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que cela est pour équilibrer les deux sections.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019
26/09/2019 – n° : BUDGET COMMUNAL 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°2

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° du Conseil Municipal du 27 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 de la commune,
VU la délibération n° du Conseil Municipal du juin 2019 adoptant la décision modificative n°1,
VU l'avis de la commission « Plénière » en date du 16 septembre 2019,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires visant à tenir compte des besoins apparus en cours d'année et des réalisations possibles sur l'exercice,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR BENDAOUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** la Décision Modificative n°2 au Budget Communal 2019 comme suit :

Section de fonctionnement- Dépenses

Chapitre	Montant
012 Charges de personnel *6455 Cotisations pour assurance du personnel* *6474 Versement aux autres œuvres sociales* *6475 Médecine du travail pharmacie*	- 30 000 € *- 10 000 €* *- 10 000 €* *- 10 000 €*
011 Charges à caractère général *60636 - Vêtements de travail* *611 - Contrat de prestations de services* *6184 - Versement à des organismes de formation* *6231 - Annonces et insertions* *6238 - Divers*	+ 26 000 € *+ 6 800 €* *+ 2 200 €* *+15 000 €* *6 540 €* *- 4 540 €*
67 Charges exceptionnelles *6718–Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion*	+ 187 000 € *+187 000 €*
023 – Virement à la section d'investissement	4 000 €
Total	**187 000 €**

Section de fonctionnement- Recettes

Chapitre	Montant
77- Produits exceptionnels *7718 Autres produits exceptionnels sur opération de gestion*	+ 187 000 €
	-
	-
	-
Total	**+ 187 000 €**

Section d'Investissement- Dépenses

Chapitre	Montant
21 Immobilisations corporelles *2135- Installations générales, agencements, aménagements des constructions* *2188-Autres immobilisations corporelles*	- 4 500 € *- 2 000 €* *- 2 500 €*
Total	**- 4 500 €**

Section d'Investissement- Recettes

Chapitre	Montant
021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 4 000 €
13 – Fonds affectés à l'équipement non transférable *1342 – Amendes de police*	- 8 500 €
Total	**- 4 500€**

4. **Admission en non-valeur et créances éteintes.**

Monsier Eric LOBRY demande si les titres de recettes considérés peuvent correspondre à plusieurs familles.
Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond par l'affirmative.
Monsieur Eric LOBRY demande si une aide est prévue pour les familles concernées.
Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond qu'elles sont généralement déjà identifiées et rédirigées vers le CCAS pour un accompagnement vers les aides auxquelles elles peuvent prétrendre.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019
26/09/2019 – n°3 : ADMISSION EN NON VALEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
VU l'avis de la Commission « Plénière » du 16 Septembre 2019,

CONSIDERANT que le receveur municipal a transmis la liste de 106 titres dont les poursuites mises en œuvre sont restées sans suite,

CONSIDERANT que le receveur municipal préconise une admission en non-valeur pour un montant total de 3 208,31 €,

CONSIDERANT que le receveur municipal a transmis à la commune une liste de 40 titres pour 2 familles pour lesquelles la commission de surendettement a validé l'effacement des dettes pour un montant total de 444,01 €,

CONSIDERANT que la commune enregistrera en conséquence une perte en passant ces créances en créances éteintes,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR BENDAOUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité / à la majorité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 3 208,31 €, et en créances éteintes pour un montant de 444,01 €.

5. **CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AVEC LE CIG**

Monsieur Eric LOBRY demande s'il y a eu un recensement auprès des agents de la collectivité concernant leur volonté d'adhésion à cette protection sociale complémentaire.
Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que cela a déjà été indiqué en commission et qu'environ 70% des agents seraient intéressés. Il souligne qu'il s'agit là d'une avancée notable pour les agents publics, pour lesquels la protection sociale complémentaire n'est pas une obligation à la différence des salariés du secteur privé.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019
26/09/2019 – N°4 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,
VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),
VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Santé »,
VU l'avis du Comité technique en date du 17 septembre 2019,
VU l'avis de la Commission « Plénière » du 16 Septembre 2019,

CONSIDERANT notre participation à la mise en concurrence proposée par le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) concernant une offre de protection complémentaire santé. Ceci afin d'être en mesure de proposer aux agents une solution avantageuse avec des tarifs et des taux de remboursements concurrentiels,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, le CIG a souscrit une convention de participation pour le risque santé auprès d'Harmonie Mutuelle pour une durée de six (6) ans prenant effet le 1er janvier 2020 pour se terminer au 31 décembre 2025, avec une possibilité de prorogation d'une année conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474,

CONSIDERANT que pour pouvoir bénéficier de cette offre, la collectivité doit verser une participation financière à chaque agent souhaitant y adhérer,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DIGNE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, sont exclut les agents recrutés au titre de l'article 3- 1° et 3- 2° pour :

Le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Agent relevant de la catégorie	Montant de la participation mensuelle *
A	15 €
B	23 €
C	30 €
Reconnaissance RQTH (toutes catégories d'emploi)	35 €

*La participation ne pourra être supérieure au montant de la cotisation.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

- **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 500 €.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

6. RETRAIT DE LA DELIBERATION RIFSEEP INGENIEURS

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE rappelle le principe de l'alignement du régime indemnitaire des agents de la fonction publique d'Etat sur celui des agents de la fonction publique territoriale.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019
26/09/2019 N°5 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°21 DU 27 JUIN 2019 RELATIVE AU RIFSEEP DU CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la délibération n° 21 du 27 juin 2019 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et abrogation partielle des délibérations existantes portant sur les régimes indemnitaires antérieures du cadre d'emploi des ingénieurs

CONSIDERANT que le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux obéit au principe de parité entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale, et que le corps de référence de la fonction publique d'Etat pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ne bénéficie pas actuellement du RIFSEEP,

CONSIDERANT que le RIFSEEP a été instauré à tort à l'égard des ingénieurs territoriaux par la délibération susvisée, et qu'il convient par conséquent de retirer cette délibération,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DIGNE,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **DECIDE** de retirer la délibération n°21 du Conseil Municipal du 27 Juin 2019 relative au RIFSEEP du cadre d'emploi des ingénieurs.

CADRE DE VIE (environnement, urbanisme, espaces verts, relations avec le monde économique)

7. DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU PARKING DU THEATRE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019
26/09/2019 – n°7 - Principe de déclassement et de désaffectation de 7m² à prendre sur la parcelle CL 449 correspondant au parking du Théâtre de Jouy.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la ZAC de Jouy le Moutier dite l'Hautil Oise approuvée par la Communauté d'Agglomération de Cergy pontoise en date du 3/07/2018,
VU les principes d'aménagement du projet retranscrits dans l'orientation d'aménagement et de programmation du Plan local d'urbanisme pour qui concerne le centrez ville élargi
VU l'avis de la commission « Plénière » en date du 16 Septembre 2019,

CONSIDERANT que la commune a été sollicitée par Cergy Pontoise Aménagement, titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC, afin d'obtenir l'accord sur le principe de déclassement et de désaffectation d'une partie du parking du Théâtre de Jouy.

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de centre-ville élargi, et plus précisément sur l'îlot dit BP, les orientations d'aménagement impliquent, outre la démolition de la station-service, une série d'échanges fonciers afin de rendre plus cohérentes les futures limites public / privé au regard du projet d'espaces publics et du projet de construction.

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir poursuivre les discussions autour du projet avec le propriétaire (BP), l'aménageur, et le futur constructeur (choix non encore réalisé), il est nécessaire que la commune s'engage sur le principe de déclassement et de désaffectation du parking sur une emprise de 7m² à prendre sur la parcelle CL 449 conformément au plan joint en annexe,

CONSIDERANT que ce principe de déclassement et de désaffectation n'interviendra réellement qu'à l'issue de la mise au point définitive du projet et après l'accomplissement des procédures légales en la matière contenues notamment dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le code de la Voirie Routière,

Sur le rapport de Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACTE** le principe de désaffectation et de déclassement de 7m² à prendre sur la parcelle CL 449 correspondant au parking du théâtre de Jouy selon le plan joint en annexe,

- **PRECISE** que le déclassement et la désaffectation définitifs seront soumis à un prochain Conseil municipal lorsque le projet d'aménagement sera abouti.

Notes proposées sans débat

RESSOURCES (finances, ressources humaines, affaires générales, informatique et communication)

8. **GARANTIE D'EMPRUNT OPAC VAL D'OISE HABITAT**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019
26/09/2019 – n°8 : GARANTIE D'EMPRUNT OPAC VAL D'OISE HABITAT

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,
VU l'article 2298 du Code Civil,
VU le contrat de prêt n°93348 signé entre OPAC VAL D'OISE HABITAT et la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT que le bailleur OPAC VAL D'OISE HABITAT souhaite acquérir 17 logements situés avenue du Temps Perdu dans l'opération menée par Kaufman et Broad Homes à Jouy-le-Moutier,

CONSIDERANT que pour mener à bien ce projet, le bailleur OPAC VAL D'OISE HABITAT sollicite la garantie d'emprunt de la commune sur la totalité de l'emprunt qu'elle sollicite auprès de la Caisse des dépôts et consignations, se décomposant de 6 lignes réparties comme suit :

1. PLAI FONCIER 60 ans, 275 440 €, livret A +0.41%
2. PLAI TRAVAUX 40 ans, 413 240 €, livret A -0.2%
3. PLUS FONCIER 60 ans, 312 310 €, livret A +0.41 %
4. PLUS TRAVAUX 40 ans, 500 153 €, livret A + 0.6%
5. PLS FONCIER 60 ans, 154 341 €, livret A + 0.36 %
6. PLS TRAVAUX 40 ans, 90 779 €, livret A + 1.06 %

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR BENDAOUD,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt nécessaire au bailleur OPAC VAL D'OISE HABITAT à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 746 263 euros

souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, visant à l'acquisition de 17 logements situés Avenue du Temps Perdu à Jouy-le-Moutier,

- **S'ENGAGE** à ce que la garantie soit accordée aux conditions suivantes :

  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** durant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

9. CREATION DE POSTES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019
26/09/2019 – N°9 : CREATION DE POSTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
VU la Commission Ressources en date du 16 Septembre 2019,

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux besoins des services,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DIGNE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CREE :**
  2 postes d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet
  1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
  2 postes d'adjoint du patrimoine à temps complet
  1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
  5 postes d'auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe à temps complet
  2 postes d'adjoint administratif à temps complet
  3 postes d'adjoint technique à temps complet
  12 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
  3 postes d'adjoint d'animation à temps complet
  4 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
  1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet

- **PRECISE** que les postes pourront, le cas échéant, être pourvus par des agents non titulaires dans les conditions prévues par les textes en vigueur, et que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours,

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence, à compter du 1 octobre 2019.

Sur le rapport de Daniel DIGNE
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** la création des postes suivants :
    - 2 postes d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet
    - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
    - 2 postes d'adjoint du patrimoine à temps complet
    - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
    - 5 postes d'auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe à temps complet
    - 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
    - 3 postes d'adjoint technique à temps complet
    - 12 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
    - 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet
    - 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
    - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet

10. TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019
26/09/2019 – N°10 : TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49,
VU la délibération n°28 du 5 juillet 2007 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade,
VU l'avis du Comité technique en date du 17 septembre 2019,
VU la Commission « Plénière » en date du 16 Septembre 2019,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade,

CONSIDERANT que le tableau annuel d'avancement de grade sera établi après examen de l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent, de la motivation et de l'absentéisme, après avis du responsable de service, du Directeur Général des services et de l'autorité territoriale,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du PPCR a assoupli les possibilités d'avancement pour les premiers grades de catégorie C (adjoint technique, adjoint d'animation, et adjoint administratif),

Sur le rapport de Monsieur Daniel DIGNE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer les taux de promotion à l'avancement de grade des adjoints technique au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et d'adjoints administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 33 %,

- **DECIDE** que dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre **entier, l'entier supérieur sera retenu,**

- **PRECISE** que la délibération du 5 juillet 2007 reste en vigueur pour les autres grades,

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget de l'exercice en cours.

11. ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT ET DE PRODUITS FONDANTS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019
26/09/2019 – n°11 : ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT ET DE PRODUITS FONDANTS

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

CONSIDERANT que l'adhésion à ce groupement de commandes permettra d'assurer la satisfaction permanente des besoins auprès du fournisseur désigné et la stabilité des prix,

Sur le rapport de Madame Florence FOURNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADHERE** au groupement de commande pour la fourniture de sel de déneigement et de produits fondants,
- **DESIGNE** la CACP comme coordinateur du groupement de commandes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et tous les documents afférents à ce groupement de commandes.

12. TARIFICATION DES BADGES D'ACCES AUX BATIMENTS COMMUNAUX ET DES TELECOMMANDES DE PORTAIL DES GROUPES SCOLAIRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019
26/09/2019 – n°12 : TARIFICATION DES BADGES D'ACCES AUX BATIMENTS COMMUNAUX ET DES TELECOMMANDES DE PORTAIL DES GROUPES SCOLAIRES

VU le Code Général des collectivités territoriales
VU l'avis de la commission « Plénière » en date du 16 Septembre 2019,
CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs pour la reproduction des badges et télécommandes en cas de perte répétée,

Sur le rapport de Florence FOURNIER,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'opportunité de faire participer les utilisateurs des badges et télécommandes de portail en cas de pertes ou de vols répétés,
- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement
- **FIXE** le tarif de 15 euros par badge et 20 euros par télécommande de portail.

13. VERSEMENT DE L'INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019
26/09/2019 – n° 13 : FIXATION DE L'INDEMNITE ANNUELLE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les circulaires du 8 janvier 1987, du 29 juillet 2011, du 17 avril 2017, du 27 février 2018 et du 7 mars 2019,
VU la commission « Plénière » du 16 Septembre 2019,

CONSIDERANT le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises pour un gardien ne résidant pas dans la commune,

Sur le rapport de Madame Florence FOURNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** l'indemnité de gardiennage des églises communales à 120,97 € pour l'année 2019,
- **DIT** que l'indemnité sera versée au bénéfice du groupement paroissial de l'Hautil,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2019, à l'imputation 6282//902.

14. APPROBATION REGLEMENT DU MARCHE FORAIN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019
26/09/2019 - N°14- Approbation du règlement du marché forain.

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2224-18,
VU le projet de règlement du marché forain communal,
VU l'avis de Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants sur le projet de règlement,
VU l'avis de la commission « Plénière » en date du 16 Septembre 2019,

CONSIDERANT qu'avec la création du nouveau marché forain sur la place du Bien-Etre, la commune a souhaité se doter d'un règlement, joint à la présente délibération, permettant de cadrer l'organisation du marché en affichant des règles claires et transparentes auprès de l'ensemble des commerçants et du gestionnaire tant sur les modalités de tenue (jour, heures...) que sur l'attribution des emplacements, ou sur la « police » du marché,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de règlement a été soumis à la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants, et amendé en prenant en compte la plupart de leurs remarques,

Sur le rapport de Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SUPPRIME** le marché forain situé place des Eguerets,
- **CRÉE** le nouveau marché forain place du Bien Etre,
- **APPROUVE** le règlement du marché forain ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de ce règlement

15. MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL SUR LE PASSAGE DES CLOS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019
26/09/2019 - N°15- Modification du parcellaire cadastral sur le passage des Clos.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques.
VU la demande de Mme MEQUIGNON demeurant 1bis rue des Blanchards afin de corriger une erreur du cadastre portant sur sa propriété cadastrée section AB 234 et 235.
VU l'avis de la commission « Plénière » en date du 16 septembre 2019,

CONSIDERANT que lors de la rénovation du cadastre, il apparait qu'une partie de la propriété de Madame MEQUIGNON, en réalité l'accès à sa propriété, ait été intégrée à tort dans le domaine communal pour constituer le passage des Clos.

CONSIDERANT que Madame MEQUIGNON souhaite que cette emprise de 28 m² soit réintégrée dans sa propriété par le biais d'une procédure de modification du parcellaire cadastral impliquant un accord de la commune.

CONSIDERANT que Madame MEQUINON s'engage toutefois à maintenir public le passage permettant de rejoindre la ruelle des Blanchards depuis la rue des Blanchards,

Sur le rapport de Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le processus de modification cadastral accordant la propriété d'une partie du passage des Clos (28 m²) à Madame MEQUIGNON selon le plan de géomètre ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes utiles à cette modification.

16. CESSION DE PARCELLES AU BENEFICE DE MME ET M. YOVO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019
26/09/2019 - N°15 : Cession des parcelles AI 303p (341 m²), AI 141p (281 m²), AI 133 (225 m²), AI 305 (140 m²), au bénéfice de Mme et M. YOVO pour un montant de 5922 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,
VU la demande de M. et Mme YOVO demeurant 16 rue du Val de Glatigny qui ont sollicité la commune afin d'acquérir les parcelles cadastrées section AI 303p (341 m²), AI 141p (281 m²), AI 133 (225 m²), AI 305 (140 m²) limitrophes de leur propriété,
VU l'avis du service des domaines fixant le prix de cession à 6 euros /m² représentant un montant total de 5922 euros,
VU l'avis de la commission « Plénière » en date du 16 Septembre 2019,

CONSIDERANT que ces parcelles n'ont pas d'intérêt à rester dans le domaine privé communal, et qu'en conséquence leur cession peut être effectuée au bénéfice de M. et Mme YOVO au montant estimé par le service des Domaines.

Sur le rapport de Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la cession des parcelles AI 303p (341 m²), AI 141p (281 m²), AI 133 (225 m²), AI 305 (140 m²), au bénéfice de Mme et M. YOVO pour un montant de 5 922 euros,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des actes utiles à cette cession.

CULTURE ET SPORT (culture, sport, manifestations, vie associative, sécurité, médiation)

17. **CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE JOUY-LE-MOUTIER/ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019
26/09/2019 – n°17 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE JOUY LE MOUTIER ET ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
VU le projet culturel de la ville,
VU le programme de la saison culturelle 2019-2020,
VU la commission « Plénière » en date du 16 Septembre 2019,

CONSIDERANT les axes du projet culturel de la Ville,
CONSIDERANT que les partenariats permettent de garantir une qualité dans la sélection des spectacles et d'envisager le partage des coûts artistiques, de transport et de matériel,
CONSIDERANT que les partenariats permettent ainsi de bénéficier de l'expertise de chacun dans son champ artistique, de mutualiser les moyens mais également de favoriser la mobilité des publics,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DIGNE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** la convention de partenariat avec L'Association Cultures du cœur,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Information

18. **INFORMATION DU CONSEIL SUR LES ACTES PRIS PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes, prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

DM 2019-120 : le contrat d'adhésion 2019 concernant 270 salariés, avec le Service interprofessionnel de Santé au Travail du Val d'Oise et des Rives-de-Seine, **Montant :** 110,20 €.
DM 2019-121 : le contrat pour la représentation d'un spectacle : Les Ogres de Barback tournée 2019-2020 « Colère Rouge », avec l'Association Les Ogres, **Montant :** 16 880,00 € TTC.
DM 2019-122 : le contrat de prestation pour l'organisation d'un Cocktail à l'occasion de l'inauguration de la salle de gymnastique avec la Société LEVASSEUR TRAITEUR, **Montant :** 437,80 € TTC.
DM 2019-123 : le contrat portant sur la livraison de repas pour les agents et bénévoles dans le cadre du Feu de la Saint Jean et des Foulées Jocassiennes, **Montant :** 312,75 € TTC.
DM 2019-124 : le contrat pour un spectacle de fontaines et jets d'eau multi-couleurs avec projection d'images animées au laser sur écran d'eau, un spectacle pyrotechnique de flammes réelles et final Show Laser, dans le cadre de l'inauguration du cœur de ville avec la Société France Laser & Féerie de l'Eau, **Montant :** 17 112 € TTC
DM 2019-125 : la régie de recettes du centre culturel. Elle fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, elle couvre les recettes du théâtre de Jouy à savoir : Droit de place, Location de salle, Versement de billetterie partenaire, Bar et restauration
DM 2019-126 : le contrat d'animation pour un show trampoline : initiation et démonstration de trampoline avec 2 sauteurs professionnels et un show double dutch : démonstration et initiation double dutch avec 4 sauteurs, dans le cadre du projet d'animation de l'été à la carte 2019, avec le prestataire FAS EVENTS, **Montant :** 3900 € TTC.
DM 2019- 127 : le contrat de maintenance en radiocommunication pour la Police Municipale avec la Société FB TRANSMISSIONS, **Montant :** 2 200 € TTC.

DM 2019-128 : le contrat de prestation de service pour des missions relatives à la découverte et la pratique d'une activité équestre, avec le Centre Equestre de Maurecourt. **Montant :** 150 € TTC par intervention.
DM 2019- 129 : le contrat de prestation de service pour des missions relatives à la pratique et la promotion des activités de montagne et d'escalade dans le respect du développement durable, avec le Comité Territorial de la Montagne et de l'Escalade, et le Groupe Escalade & Randonnée, **Montant :** 45 € de l'heure .
DM 2019- 130 : le contrat de prestation de service pour des missions relatives à la pratique et la promotion des activités de montagne et d'escalade dans le respect du développement durable, avec le Comité Territorial de la Montagne et de l'Escalade et le Groupe Escalade & Randonnée, **Montant :** 45 € de l'heure
DM 2019-131 : le contrat pour une représentation du spectacle de Michel Boujenah intitulé « Ma vie encore plus rêvée », avec la Société « Les Magnifiques » **Montant :** 9 495 € TTC.
DM 2019-132 : le contrat de prestation pour la formation BAFA - Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur - destinée à 5 jeunes sélectionnés par l'animateur de l'Espace Jeunes et le référent du Point Information Jeunesse, avec l'Organisme de Formation – IFAC 95 – **Montant :** 1950 € pour les cinq sessions.
DM 2019-133 : le contrat de prestation portant sur la livraison de repas pour les agents communaux et artificiers, à l'occasion de la Fête Nationale, avec le prestataire TIYAMA, représenté par Monsieur Mehdi BETTAIEB, **Montant :** 7 € par repas
DM 2019-134 : le contrat de maintenance des Progiciels avec la Société CITYZEN, **Montant :** 784.50 € HT redevance d'un an.
DM 2019-135 : le contrat pour la location et l'installation d'une tente de réception pour discours et le cocktail dans le cadre de l'inauguration du cœur de ville, avec la Société Poly-Equipements. **Montant :** 1 800 €.
DM 2019-136 : le contrat de prestation : nettoyage de nappes rectangulaire et ronde au m² ainsi que le repassage mécanique, avec l'ESAT LA HETRAIE. **Montant :** 6,42 € le m² au prorata de la surface totale des nappes.
DM 2019-137 : un emprunt de 1 500 000 € pour financer les dépenses d'investissement 2019 de la commune, notamment les travaux de rénovation de la Médiathèque et du hall du Théâtre, la fin des travaux de deux gymnases, ainsi que les travaux de voirie et de l'Eglise, auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France.- **Durée :** 15 ans.- **Taux fixe :** 0.58 % (base de calcul 30/360). - **Amortissement** du capital constant, échéances trimestrielles.- **Frais de dossier** 1 500 €.
DM 2019-138 : la formation au permis C d'un agent avec le centre de formation COLLOT, sis 21 ZA de la Chapelle Saint Antoine – 95300 ENNERY, la convention n° 5711. **Montant :** 2 720 € net de TVA.
DM 2019-139 : le contrat de prestation pour l'animation du banquet des séniors : une troupe, composée de 6 artistes et 1 DJ, présentera une animation de 3 heures sur le thème du french cancan, avec le prestataire Alternance-Théâtre. **Montant :** 3 500 € TTC.
DM 2019-140 : le contrat pour l'animation du bal d'automnes, avec le prestataire SATISFAC'SON, **Montant :** 400 € TTC
DM 2019-141 : le contrat pour l'animation de la fête de fin d'année des familles, avec le prestataire SATISFAC'SON. **Montant :** 500 € TTC
DM 2019-142 : la convention d'accès des agents et Elus de la Mairie aux espaces de restauration et salles de réunion du Campus Véolia, avec Le Campus Véolia Seine & Nord. **Montant :** 6 € par agent pris en charge par la collectivité, aucune prise en charge financière concernant les Elus qui règlent le prix normal du repas
DM 2019-143 : le contrat pour la location et l'installation de matériel dans le cadre de l'inauguration du cœur de ville, avec la Société Poly-Equipements. **Montant :** 9 000 €
DM 2019-144 : la convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de de l'inauguration du cœur de ville, avec la Protection Civile du Val d'Oise, la convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de de l'inauguration du cœur de ville, **Montant : 894 € TTC**
DM 2019-145 : le contrat pour la location de 3 chambres avec formule petit déjeuner et diner pour l'hébergement de l'équipe de « La féerie de l'eau » dans le cadre de l'inauguration du cœur de ville, avec Brigitte RANDON. **Montant :** 660 € TTC
DM 2019-146 : le contrat relatif à l'organisation d'une conférence sur le thème « souffrance dans la cour d'école : mieux armer les enfants contre le harcèlement » avec Emmanuelle Piquet. **Montant :** 1 224 € TTC
DM 2019-147 : le contrat relatif au concert de Jeanne ADDED, avec l'association Wart. **Montant :** 21 000 € TTC avec l'association Wart. **Montant :** 21 000 € TTC

DM 2019-148 : le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour une représentation de « Sara – mon histoire vraie, avec le FESTIVAL THEATRAL DU VAL D'OISE, et la CIE JEANNE FOHN. **Montant :** 6 707,48 euros TTC

DM 2019-149 : la convention bipartite de formation professionnelle concernant le Diplôme Universitaire Pratique des Finances publiques locales à l'attention d'un agent de la collectivité, avec l'UNIVERSITE DE CERGY PONTOISE. **Montant :** 3700,00 euros TTC

DM 2019-150 : le contrat de prestation pour la réalisation du repas de fin d'année pour les familles du Centre Social de Jouy le Moutier, avec mise à disposition d'un cuisinier sur la base de 120 personnes. **Montant :** 1 760 € TTC

DM 2019-151 : le contrat de prestation pour la réalisation du repas pour le banquet annuel des séniors, mise à disposition de la vaisselle et du personnel de service en nombre suffisant sur la base de 220 personnes. **Montant :** 9 345 € TTC

DM 2019-152 : le contrat d'intervention pour l'organisation de deux conférences, avec l'Association Imad pour la Jeunesse et la Paix afin de favoriser le vivre ensemble, de promouvoir les valeurs de la République et de la Laïcité, de sensibiliser aux processus de radicalisation et de les prévenir et d'inciter au dialogue interreligieux. **Montant :** 1 880 € TTC

DM 2019-153 : le contrat pour l'animation musicale (sonorisation, lumière, animation et disc-jockey), à l'occasion de l'inauguration du cœur de ville, avec le prestataire SATISFAC'SON. **Montant :** 700 € TTC

DM 2019-154 : le contrat de partenariat pour des ateliers d'initiation à l'outil numérique et plus particulièrement à la tablette tactile en faveur des personnes âgées autonomes ou en perte d'autonomie, avec l'Association DELTA 7.

DM 2019-155 : une concession de trente ans à compter du 31 août 2019 de deux mètres superficiels, dans le cimetière du Village au nom de Monsieur Henri BOCCARD. **Montant** : TROIS CENT VINGT EUROS (320,00 euros).

DM 2019-156 : le contrat ayant pour objet la mise en place d'une intervention sur l'utilisation des signes avec les tout-petits pour les professionnels de la Petite Enfance avec Madame Sandra ZABIRKA, auto-entrepreneur **Montant :** 800 € TTC.

DM 2019-157 : le contrat pour l'organisation du cocktail dinatoire à l'occasion de l'inauguration du cœur de ville, avec la SARL LEVASSEUR TRAITEUR. **Montant** : 7 542.60 €.

DM 2019-158 : le contrat ayant pour objet la mise en place d'une intervention sur l'utilisation des signes avec les tout-petits, pour les professionnels de la Petite Enfance et des enfants du relais des assistantes maternelles, avec Madame Sandra ZABIRKA, auto-entrepreneur, **Montant :** 540 € TTC.

DM 2019-159 : une régie de recettes auprès de la Direction des Affaires Générales de Jouy-le-Moutier, nommée « Marché Forain ». Elle est installée à la Mairie Annexe

DM 2019-160 : la convention de prestation du marché communal d'approvisionnement avec la Société E.G.S. S.A.S représentée par Monsieur Jean MASS. **Montant :** 29 944,80 € TTC.

DM 2019-161 : le contrat de prestation pour un spectacle intitulé « Notre Chère Petite Place » à l'attention des seniors, avec la Compagnie L'ETRE EN JEU. **Montant :** 400 € TTC.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE rappelle la tenue du débat d'orientation budgétaire le 14 novembre 2019 ainsi que la volonté de voter un budget simple ; un budget supplémentaire étant prévu après les élections.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h17